

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 27092023/011

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**Approbation d'une décision modificative n°3 au Budget
Primitif 2023**

NOMENCLATURE : 7.1.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 27 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 21 Septembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY, M. KERVEILLANT par M. MELONE, M. RUPP par Mme LANGLAIS, M. LACOIN par Mme FERNAND-DETRIE, Mme CLISSON-RUSEK par M. NICOLAS, Mme NED par Mme SPIERS, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN.

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 51 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEUX

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 28

Contre : 3 (M. DEL, Mme BROUTIN, M. HERTZ)

Abstention : 3 (Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la décision modificative n°1 au budget primitif 2023,

VU la décision modificative n°2 au budget primitif 2023,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 19 septembre 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°3 au budget primitif 2023 porte donc sur :

1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement à hauteur de 2 030 K€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A1) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 030 K€ (Chapitres 10, 21, 27)

- +10 K€ sur le chapitre 10 pour le remboursement de trop-perçus de taxe d'aménagement,
- - 10 K€ sur le chapitre 21 afin d'alimenter le chapitre 10, ci-dessus,
- + 2 030 K€ sur le chapitre 27, qui correspond à une opération de régularisation comptable permettant de finaliser l'acquisition de l'immeuble sis 92 avenue du général Leclerc. La Ville ayant procédé à la consignation du montant de l'acquisition, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour mémoire : le montant de cette acquisition a été approuvé, par le Conseil Municipal, lors du vote de la décision modificative N°2,

A2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS : 2 030 K€ (Chapitres 27)

- + 2 030K€ sur le chapitre 27, permettant de déconsigner le montant provisionné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération d'acquisition de l'immeuble.

La section d'investissement est équilibrée.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2023 conformément à la balance ci-annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



La secrétaire de séance,

Cécile ANDRIEUX



Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,

le

29 SEP. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

29 SEP. 2023